COMITE DEPARTEMENTAL HAUTE SAVOIE NATATION
Maison Départementale des Sports et de la Vie Associative
97 av. de Genève 74000 Annecy
Président : J-François JACQUIER 34 av. de Brogny 74000 Annecy
Secrétaire Générale : M-Christine GAIDIOZ 231 route du Trembay 74130 Petit-Bornand
Trésorière : Laurence FAVRE-PALACIOS 7 Allée du Fier 74230 Thônes
Président Honoraire : J-François MARTIN 148 Route des Vériaz 74120 Megève

Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire
Maison Départementale des Sports et de la Vie Associative
Annecy – Samedi 31 octobre 2026

Ordre du Jour :

8h00 **Accueil des clubs (émargement)**

8h15 à 8h45 **Assemblée Générale Extraordinaire**

- Approbation et validation des nouveaux Statuts Types du Comité Départemental Haute Savoie Natation

_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

Mesdames… M-Christine Gaidioz, Isabelle Joye, Laurence Favre Palacios, Marie Favrat, Bayle Sylvie, Sophie Jacquier Lefebvre, Véronique Beignet, Delphine Mora-Monteros, Cécile Lora-Runco, Ornella Deffayet, Catherine Plewinski, Ewige Joubert, Mirella Perrotte, Chloé Comparin

Messieurs… Jacquier J-François, Marchal Vincent, Chastin Pascal, Berger Patrick, Gaidioz Kévin, Deffayet Thomas, Parent Christophe, Manaudou Jean-Luc, Cédric Marez, Hugo Lardeux, Lora-Runco Marc, Stéphane Delhaye, Basset Jean-Pierre, Daudé Quentin, Patrice Thomas, Jouneau Philippe

Membres du Comité Directeur et salarié excusés…

Besson-Magdelain Cécile, Besson-Magdelain Thomas, Arnaud Huet

Invités : Madame Martine Ponsero Présidente de l'UFOLEP Haute Savoie est représenté par M-Christine Gaidioz Secrétaire Générale d'UFOLEP Haute Savoie

Monsieur Jean-Luc Manaudou Président de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Natation est présent.

Monsieur Thierry Coulon le Président du CDOS Haute Savoie est représenté par M. Patrick Berger membre du comité Directeur du CDOS Haute Savoie

Monsieur Martial Saddier Président du Conseil Départemental de Haute Savoie s'excuse de pas être présent ayant d'autres obligations

Monsieur Laurent Lacasa de la DDEN-SDJES Haute Savoie est excusé

Clubs présents : Annemasse Natation, CNRS Cluses, CS Chamonix, Megève Natation, Dauphins d'Annecy, Mont Blanc Natation, Seynod Natation, Thônes Natation, NC Rumillien, Évian Sport Natation, CN Rochois, CN Haut Giffre Samoëns, CN Thonon les Bains, Annecy Natation Nutrition Santé Sport Éducation Bleue, Polar Swim Scionzier

Clubs absents : Aravis Natation, CN Morzine, CN Châtel

Nombre de licences 2025-2026 5811 licences pour les 18 clubs affiliés.

Les clubs présents : 5632 voix pour 15 clubs présents (quorum minimum de 2817 voix), l'Assemblée Générale Extraordinaire peut valablement se tenir et délibérer.

_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

Modification des Statuts Types des Comité Départementaux…

À la suite de l'Assemblée Générale de la Fédération Française de Natation à Ajaccio, des 29 et 30 mai 2026, celle-ci a validé les nouveaux Statuts Types des Comité Départements.

Les Comités Départementaux ont l'obligation de les valider lors d'une prochaine Assemblée Générale Extraordinaire de juin 2026 jusqu'en décembre 2027.

Pourquoi cette Mise à Jour

Lisibilité : Réorganisation des articles et des titres,

Découpage homogène : composition, missions, pouvoirs

Alignement rédactionnel avec les Statuts fédéraux et ceux des Ligues

Sécurité Juridique : Clarification des pouvoirs des AG, du CODIR, du Bureau et du Président

Capacité de mise sous tutelle en cas de défaillance grave du Comité

Actualisation : Ajout de règles sur Conventions, Confidentialité, Éthique et Honorabilité

Encadrement du vote électronique, des pouvoirs et des candidatures

La nouvelle version suit la vie du Comité Départemental

1. Généralités : Forme, Objet durée
2. Assemblée Générale : AG Ordinaire, Élective, Quorum, Convocation, Vacance
3. Comité Directeur : Composition, Pouvoirs, Réunions, Vacance
4. Président et Bureau : Composition, Pouvoirs, Réunions, Vacance
5. Ressources : Comptabilité, Moyens d'Actions
6. Obligations Diverses : Éthique, Contrat d'Engagement Républicain, Publicité

L'Assemblée Générale Ordinaire

Ajouts : Une association sportive membre ne pourra participer au vote, par le biais de son représentant, si elle n'est pas à jour de ses obligations financières vis-à-vis du Comité Départemental.

Le Président peut également inviter toute personne dont l'expertise est requise - sans voix délibérative. Néanmoins, en cas de litige sur cette participation, l'AG demeure souveraine quant à la présence du/des invité.s.

Précision des délais : Les procès-verbaux des Assemblées Générales sont publiés sur le site internet du Comité et adressés aux associations affiliées à la FFN de son ressort territorial, au secrétariat de la Ligue et au SDJES dans le mois qui suit la tenue de la séance

L'Assemblée Générale Élective

Précision : Lors d'une AG élective organisée à distance (vote électronique), les pouvoirs entre licenciés au sein d'un même club ne sont pas admis.

Changement des délais : A minima sept deux jours avant le début de l'AG du Comité, la CSOE est chargée de valider : les candidats à l'élection du CODIR du Comité

Période de vote en cas de recours à des procédés à distance : Elle est communiquée dans un délai minimal d'un mois raisonnable avant sa date de commencement aux associations à jour de leur cotisation et affiliées à la FFN.

Type de scrutin : Le scrutin est plurinominal à candidatures isolées à deux tours

La parité n'est pas imposée mais doit être vue comme un objectif vers lequel chaque comité doit tendre.

Le Comité Directeur

Précisions relatives aux missions du CODIR (semblable à ce qui est prévu dans le RI concernant le CODIR fédéral)

Le CODIR du Comité est composé de six (6) à vingt-quatre (24) membres.

Possibilité d'organiser les réunions de CODIR en format distanciel ou hybride (+ consultation écrite)

Ajout des paragraphes suivants :

Le Président peut également inviter toute personne dont l'expertise est requise - sans voix délibérative. Néanmoins, en cas de litige sur

cette participation, le CODIR demeure souverain quant à la présence du/des invité.s.

Les membres du Comité Directeur ainsi que toute personne appelée à assister à ses réunions, sont tenus à la discrétion à l'égard des

informations présentant un caractère confidentiel et de celles données comme telles par son Président.

Tout contrat ou convention passé entre le Comité, d'une part, et un membre du CODIR, son conjoint ou un proche, d'autre part, est soumis pour autorisation au CODIR et présenté pour information à la plus prochaine AG, et transmis au Comité d'Éthique et de et de la déontologie de la FFN

Le Bureau

Clarification des missions et des compétences du trésorier et secrétaire (articles 16.3 et 16.4).

Mode de fonctionnement identique au CODIR (modalités d'organisation des réunions, règles de majorité…)

Les Ressources

Les ressources du Comité sont :

- les subventions accordées par les pouvoirs publics, l'Agence Nationale du Sport, le cas échéant, et par toutes autres personnes physiques ou morales ;

- les sommes versées par le CODIR de la Ligue dont les modalités de versement peuvent être fixées dans le cadre d'une contractualisation ligue-CD ;

- les recettes et droits d'engagements des compétitions départementales ou la part de recettes lui revenant à l'occasion des Championnats se déroulant sur son territoire ;

- les pénalités qu'elle peut infliger dans certains cas déterminées par ses règlements ;

- les recettes des manifestations de promotion, ou de toute autre action, sous réserve de l'approbation de son AG ;

- le Comité ne peut percevoir à son profit aucune cotisation, ni aucun droit de licence supplémentaire, mais il peut demander aux associations relevant de sa compétence une participation complémentaire aux frais de communication, par décision de son AG ;

- les ressources provenant de partenariat et de mécénat ;

- le produit de ventes de biens, services et prestations ;

- toute autre ressource autorisée par la loi ou les règlements et compatible avec l'objet associatif.

Le Comité Départemental ne peut engager de dépenses supérieures à ses ressources que sous la responsabilité personnelle des ordonnateurs.

Contrôle des Comptes

Article 19.3 Commissaire aux comptes & Vérificateurs aux comptes

Dans le cas où le Comité Départemental ne serait pas soumis à l'obligation légale de désigner un Commissaire aux Comptes, l'Assemblée Générale élit un ou deux vérificateurs aux comptes, autant que possible parmi les membres de l'assemblée.

Ils ne peuvent faire partie du Comité Directeur du Comité.

Ils examinent les comptes arrêtés quinze jours au moins avant la date d'ouverture du scrutin. Ils présentent leur rapport et leurs observations et, s'il y a lieu, proposent les modifications qu'ils jugent utiles.

Ils sont élus chaque année et rééligibles.

Lorsque les conditions légales sont réunies — notamment lorsque le Comité reçoit des subventions publiques d'un montant annuel supérieur à 153 000 euros au sens de l'article L. 612-4 du Code de commerce, ou qu'elle dépasse les seuils prévus par la réglementation en vigueur —, un Commissaire aux Comptes et un suppléant sont nommés pour six (6) ans par l'Assemblée Générale. La mission légale du Commissaire aux Comptes, définie par les articles L. 823-9 et suivants du Code de commerce, se substitue alors à celle des vérificateurs aux comptes. La nomination de vérificateurs aux comptes n'est, dans ce cas, pas obligatoire.

Néanmoins, [le Comité Directeur] ou [l'assemblée générale] peut décider, par délibération, de nommer un ou plusieurs vérificateurs aux comptes à titre complémentaire, afin de renforcer le contrôle interne. Cette décision relève de la seule appréciation [du Comité Directeur] ou [de l'assemblée générale] et n'est pas de nature à se substituer ni à interférer avec la mission légale du Commissaire aux Comptes.

Nouvelles mentions

Article 19.4 Éthique et honorabilité

L'ensemble des acteurs relevant des instances dirigeantes et commissions de la LR s'engage à veiller au respect des dispositions de la Charte Éthique et de déontologie de la FFN ainsi qu'aux principes d'honorabilité.

Article 22 : Mise sous tutelle

En cas de défaillance d'un Comité mettant en péril l'exercice des missions qui lui sont confiées statutairement par la FFN, le Comité Directeur de la Ligue Régionale d'appartenance peut prendre toutes mesures utiles, y compris la suspension des activités dudit Comité

Aujourd'hui,

Notre Comité Directeur, vous propose les nouveaux Statuts Types du Comité Départemental Haute Savoie Natation comprenant le Contrat Républicain sur les 5 engagements obligatoires à respecter par notre Comité Départemental.

Présentation du projet et échanges avec les clubs présents.

A la suite des échanges, l'assemblée passe au vote.

Vote…

5632 voix	Pour les nouveaux Statuts Types :
0 voix	Contre les nouveaux Statuts Types
0 voix	Abstention pour les nouveaux Statuts Types

Les Nouveaux Statuts Types du Comité Départemental Haute Savoie Natation sont adoptés.

Dans les meilleurs délais, ils seront transmis aux institutionnels (FFN, Ligue Auvergne Rhône Alpes de Natation, Préfecture de Haute Savoie, Conseil Départemental de Haute Savoie, Région Auvergne Rhône Alpes, SDJES Haute Savoie, Banque Crédit Mutuel).

Ainsi que le PV de cette Assemblée Générale Extraordinaire après validation du Comité Directeur. Et dans l'attente d'une homologation à la prochaine Assemble Générale qui sera faite en octobre 2027.

Annecy le 31 octobre 2026

M-Christine Gaidioz, Secrétaire Générale de FFN Haute Savoie



J-François Jacquier, Président de FFN Haute Savoie

